YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 2000 - 281

OBJET :	**Avenant n°1 au contrat d'intervention ponctuelle portant sur la vérification des installations de gaz dans les écoles et les bâtiments communaux, conclu avec la société SOCOTEC.**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la décision n° 2000-115 du 12 mai 2000 relative au contrat d'intervention ponctuelle portant sur la vérification des installations de gaz dans les écoles et les bâtiments communaux,

CONSIDERANT qu'il convient d'inclure de nouveaux sites audit contrat,

DECIDE

DE signer l'avenant n° 1 au contrat 8 juin 2000 conclu avec la société SOCOTEC Immeuble Azur, 4 Boulevard de l'Europe 91033 Evry Cedex, moyennant une redevance complémentaire ~~fixée~~ à la somme de 4 400 Francs H.T. portant le montant global du contrat à 24 400 Francs H.T. (vingt cinq mille quatre cent francs),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous fonction 020, article 61522, ainsi que fonction 2, sous-fonction 213, article 61522.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et adressée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 12 octobre 2000

REÇU LE
26 OCT. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE